

Mouvement interdépartemental 2026 Consultation et vérification des barèmes jusqu'au mercredi 28 janvier 2026

Si vous avez participé au mouvement interdépartemental 2026 (permutations), vous pouvez consulter votre barème sur SIAM à compter de ce jour, mercredi 14 janvier 2026, à 12h. Il appartient à chaque candidat de vérifier son barème au regard de l'ensemble des éléments de sa situation individuelle, familiale et professionnelle.

Entre le 14 et le 28 janvier 2026, vous avez la possibilité de solliciter, le cas échéant, une correction de votre barème auprès de la DSDEN, notamment en complétant ou en transmettant les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de votre situation.

À compter du 4 février 2026, le barème sera définitivement arrêté par la Directrice académique. L'ensemble des dossiers départementaux sera alors transmis à l'Administration centrale et aucune modification ne pourra plus être apportée.

Vérifier son barème

- Accédez à I-prof : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>.
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur puis votre mot de passe.
- Cliquez sur le bouton « Les services » puis sur le lien « **SIAM** » puis sur le bouton « Phase interdépartementale ».
- Cliquez sur « Consultez votre barème initial validé par l'administration ».
- Comptabilisez absolument tous les points pour vous assurer que votre barème est correct.

Dernière minute : Le SNUDI-FO 94 a pris contact ce matin avec la Direction académique concernant le traitement des situations particulières, notamment les demandes de bonification de 600 points au titre du CIMM et de 800 points au titre de la RQTH (agent, conjoint ou enfant).

L'ensemble des demandes de CIMM a été instruit et saisi : les barèmes correspondants seront donc consultables et vérifiables sur SIAM dès aujourd'hui.

Concernant les bonifications de 800 points au titre de la RQTH, toutes les demandes n'ont pas encore été traitées par le SEMA. Un courriel sera adressé aux collègues concernés afin de les informer de l'avancement de leur dossier.

Contester son barème :

En cas d'erreur ou de désaccord sur le barème, saisissez l'Administration via le [portail Colibris](#) et informez-nous de votre démarche.

Depuis la mise en application de la loi Dussopt de transformation de la Fonction Publique, les opérations de mouvement ne sont plus abordées en CAPD. Les barèmes ne sont donc plus envoyés aux organisations syndicales. Le SNUDI-FO 94 demandera une audience afin de défendre tous les dossiers litigieux.

N'attendez pas le dernier moment ! Connectez-vous, au plus vite, et contactez-nous en urgence si vous constatez une erreur ou un refus de bonification dans le calcul de votre barème.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 –  @SNUDIFO94

① 01.43.77.66.81

Rappel du calendrier :

- **Mercredi 14 janvier 2026** : Affichage des barèmes dans SIAM, pour vérification
- **Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026** : Phase de vérification et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
- **Mardi 3 février 2026** : Date limite de réception par les DSDEN des [demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental](#)
- **Mercredi 4 février 2026** : Affichage des barèmes définitifs dans SIAM arrêtés par les IA-DASEN
- **Mercredi 11 mars 2026** : Diffusion individuelle par SMS et/ou sur la messagerie I-Prof des résultats.

Rappel du calendrier du mouvement POP

- **Mercredi 14 janvier 2026** : Affichage des barèmes dans SIAM, pour vérification
- **Jeudi 22 janvier 2026** : Date limite d'annulation des vœux
- **Mardi 27 janvier 2026** : Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
- **Mercredi 18 février 2026** : Communication des résultats aux enseignants par courriel

Liens vers plusieurs documents ou sites importants :

Vous trouverez ci-dessous les liens vers plusieurs documents ou sites importants, relatifs au mouvement interdépartemental 2026 (permutations) :

- [Le guide pratique élaboré par le SNUDI-FO 94](#)
- [Le simulateur barème du SNUDI-FO](#)
- [La Note de service parue au BO spécial n°5 du 31 octobre](#)
- [Les pièces justificatives à fournir](#)
- [La carte des résultats des mouvements interdépartementaux 2022, 2023 et 2024](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI-FO 94 :

Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68
Sylvain BUI : 06 64 44 50 76
Claire GUILLAUME : 06 27 70 61 14
Christelle LOURENCO : 06 64 00 86 03
Leslie RUBINSZTAJN : 06 86 49 62 66
Sylvain WOIRY : 06 58 05 07 30

Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07
Azhour BOUARNI : 06 14 45 45 45
Samantha COUBARD : 06 86 90 79 21
Yves GREINER : 06 23 80 15 78
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84
Jean-Marc PILCH : 06 82 83 80 27
Grégoire SCHNEIDER : 06 64 51 03 17

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

👉 [Je me syndique au SNUDI-FO : bulletin d'adhésion](#)